

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2023 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A - Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2) :

1. Ordonnance ORD2723-004 permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 2), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet. (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2723-005 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 2). (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B - Ordonnance relative aux manœuvres interdites :

1. Ordonnance ORD2723-006 interdisant le virage en U sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand. (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

C - Ordonnances relatives à la circulation et le stationnement :

1. Ordonnance ORD2723-007 visant l'instauration d'un arrêt obligatoire l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
2. Ordonnance ORD2723-008 instaurant une zone scolaire pour le collège de Mont-Royal, situé au 8801, rue Notre-Dame Est. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
3. Ordonnance ORD2723-009 réduisant à 45 m la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
4. Ordonnance ORD2723-010 limitant la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Hochelaga, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Grefe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 13^E JOUR DE MARS 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc